



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

## COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

Procès verbal du  
Conseil Municipal du Jeudi 7 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 7 Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Monsieur Jacky Nicaise, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 29 Février 2024, par voie électronique

### Présences :

	Fonction	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à
Jacky NICAISE	Maire	P			
Alain BOUCHON	1 <sup>ER</sup> Adjoint au maire		E		M. Jacky NICAISE
Béatrice CHARRIER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au maire	P			
Bernard SUDREAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	P			
Jacqueline ANDRAU	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire	P			
Sylvain SAYO Y BLANC	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	P			
Patricia LAIR	Conseillère déléguée	P			
Jacqueline TEMPEZ	Conseillère municipale	P			
Franck FLEURY	Conseiller municipal		E		Mme Patricia LAIR
Marie-Noëlle BOUQUET-FRERE	Conseillère municipale		E		Mme Béatrice CHARRIER
Lionel REMY	Conseiller délégué		E		M. Mickaël LAPORTE
Ilona KUPP-LIECK	Conseillère municipale	P			
Mickaël LAPORTE	Conseiller municipal	P			
Julia BAZZO	Conseillère municipale		E		Mme Isabelle DOMKEN
Simon LATAPIE	Conseiller municipal	P			
Isabelle DOMKEN	Conseillère municipale	P			
Gaël MATOS CHAVES	Conseiller municipal		E		M. Bernard SUDREAU
Florence LEGRAND	Conseillère municipale			A	
Laurent BELLiard	Conseiller municipal		E		
		11	7	1	

**Secrétaire de séance :** Jacqueline TEMPEZ

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour présentant un caractère important :**

- Demande de subvention CAP 33 pour l'année 2024 (dossier à déposer le 15 Mars 2024)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil du 9 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

REFERENCE	SUJET
	<b>DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE</b>
	<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>
2024-03-01	Fixation du nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS
2024-03-02	Désignation des membres du CCAS siégeant au Conseil d'Administration
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
2024-03-03	Modification du tableau des effectifs
2024-03-04	Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements pour l'année 2024
2024-03-05	Demande de remise gracieuse de la dette d'un agent communal
	<b>ACTIVITES TOURISTIQUES</b>
2024-03-06	Convention avec la SNSM
2024-03-07	Demande de subvention CAP 33 pour l'année 2024

### Décisions de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Jacky NICAISE

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-02	28/02/2024	BUDGET COMMUNAL Etablissement d'un contrat de bail avec Madame COURREGÉ Myriam pour le logement communal situé 75 Rue des Goëlands consenti pour une durée de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2024 moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges.

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-03	04/03/2024	BUDGET COMMUNAL Fourniture de 2 portes vantaux pour le bâtiment annexe de la Mairie confiée à la Société PROPOSE ALU pour un montant H.T. de 5 622,00 € (inscription au B.P. 2024, SI, Opération n° 81, 2131).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-04	04/03/2024	BUDGET COMMUNAL Ravalement de la façade du bâtiment annexe de la Mairie confié à l'entreprise DB PEINTURE PLATRERIE pour un montant H.T. de 5 500,00 € (B.P. 2024, SI, Opération n° 81, 2131).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-05	05/03/2024	BUDGET COMMUNAL Acquisition de pièces pour effectuer l'alimentation électrique du golf auprès de YESSS ELECTRIQUE pour un montant H.T. de 4 809,94 € (B.P. 2024, SF, 615232).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-06	05/03/2024	BUDGET COMMUNAL Réalisation d'un audit financier pour les périodes 2020-2023 confié au cabinet ORFEOR pour un montant H.T. de 8 725,00 € (B.P. 2024, SF, 617).

Le Conseil Municipal doit élire cinq de ses membres comme membres du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. M. le Maire déplore l'absence de représentants du groupe minoritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-10,  
Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,  
Considérant que le scrutin est secret,  
Considérant que deux listes ont été présentées :

Liste 1 (Unis pour Grayan et l'Hôpital) :

- Mme Jacqueline ANDRAU
- Mme Julia BAZZO
- Mme Ilona KUPP-LIECK
- M. Simon LATAPIE
- Mme Jacqueline TEMPEZ

Il est proposé de procéder à l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil Municipal :

- DETERMINE le quotient électoral à 3,4 (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit 5) :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $17 / 5 = 3,4$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	17	5	0	5 sièges

- ATTRIBUE 5 sièges à la liste 1 « Unis pour Grayan-et-L'Hôpital,
- DESIGNE pour représenter au Centre Communal d'Action Sociale :

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-07	05/03/2024	BUDGET COMMUNAL Confier le conseil et la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un certain nombre de contentieux en cours auprès de la SELARL DGD AVOCATS prise en la personne de Maître Fabrice DELAVOYE, pour un taux horaire H.T. fixé à 300,00 € par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée (B.P. 2024, SF, 622).

Les décisions sont disponibles auprès du secrétariat général.

## VIE INSTITUTIONNELLE

2024-03-01      FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Les articles R 123-7 et R 123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent que le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L 123-6 du CASF). En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire constate la formalité impossible. Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une personne qualifiée c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la Commune.

Vu les articles R. 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ainsi qu'il suit, le Maire étant membre et président de droit :
  - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
  - 5 membres nommés par le Maire (*article L. 123-6 du CASF*)

- Mme Jacqueline ANDRAU
- Mme Julia BAZZO
- Mme Ilona KUPP-LIECK
- M. Simon LATAPIE
- Mme Jacqueline TEMPEZ

---

## RESSOURCES HUMAINES

2024-03-03            MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
 RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la proposition d'avancement de grade présenté par le CDG de la Gironde pour l'année 2023,  
 Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.  
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison de la proposition d'avancement de grade présenté par le CDG de la Gironde pour l'année 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (M. Alexis CHARRIER) :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre	Date d'effet
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	01/01/2023

Et d'adopter le tableau modificatif des emplois sur le pôle technique :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE : Technique</b>			
Adjoint Technique	C	6	5 postes 35/35 ; 1 poste 26/35
Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Agent de Maîtrise	C	3	3 postes à 35 heures
Agent de Maîtrise Pal	C	4	4 postes à 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la Commune, chapitre 012, article 6411.

---

2024-03-04      **AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS POUR L'ANNEE 2024**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;  
**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ;

C'est ainsi que ces recrutements peut être effectués par contrat à durée déterminée de :

1 – maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

2 – maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

**Considérant** l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental ...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 Février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels du fait de la volonté de l'employeur, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - A un accroissement temporaire d'activité,
  - A un accroissement saisonnier d'activité,
  - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

---

2024-03-05

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE D'UN AGENT COMMUNAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame COTTE Isabelle a formulé le 22 Février 2024 un recours gracieux demandant l'annulation de sa dette d'un montant de 1 608,01 € (valeur brute) en raison de ses difficultés financières. La dette de l'agent est liée à une erreur technique du service paie du Centre de Gestion de la Gironde. L'agent a été placé en congé longue maladie au 16 Juin 2023 et n'aurait pas dû percevoir de NBI ni d'IFSE.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame COTTE Isabelle une remise gracieuse de dette pour le motif sus-visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse de dette ;
- AUTORISE cette remise gracieuse à concurrence de 1 608,01 € (valeur brute).

---

## ACTIVITES TOURISTIQUES

2024-03-06      CONVENTION AVEC LA SNSM  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu la loi du 3 Janvier 1986, article 36 codifié à l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, confiant au Maire la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux ;

Vu la mission de surveillance confiée depuis plusieurs années à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ;

Considérant que pour assurer cette mission la SNSM fournit à la Commune un personnel dûment formé dont les compétences permettent d'accomplir les obligations incombant à la Commune ;

Considérant que la collectivité recrute les personnels SNSM en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

---

2024-03-07      DEMANDE DE SUBVENTION CAP 33 POUR L'ANNEE 2024  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02-02 du 9 Février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la municipalité organise CAP 33 pendant l'été 2024, dispositif financé en partie par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de demander une subvention au Département à hauteur de 9.800,00 €.
- DIT que les recettes seront versées au budget communal.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Grayan-et-L'Hôpital, le 11 Mars 2024  
Le Maire,

Jacky NICAISE





L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Grayan-et-L'Hôpital, le 11 Mars 2024  
Le Maire,

Jacky NICAISE



Clôture du Conseil Municipal du 7 Mars 2024, des délibérations n° 2024-03-01 à 2024-03-07

Les membres du Conseil Municipal présents :

Monsieur Jacky NICAISE	
Monsieur Alain BOUCHON	Pouvoir à M. Jacky NICAISE
Madame Béatrice CHARRIER	
Monsieur Bernard SUDREAU	
Madame Jacqueline ANDRAU	
Monsieur Sylvain SAYO Y BLANC	
Madame Patricia LAIR	
Madame Jacqueline TEMPEZ	
Monsieur Franck FLEURY	Pouvoir à Madame Patricia LAIR
Madame Marie-Noëlle BOUQUET-FRERE	Pouvoir à Madame Béatrice CHARRIER
Monsieur Lionel REMY	Pouvoir à Monsieur Mickaël LAPORTE
Madame Ilona KUPP-LIECK	
Monsieur Mickaël LAPORTE	
Madame Julia BAZZO	Pouvoir à Madame Isabelle DOMKEN
Monsieur Simon LATAPIE	
Madame Isabelle DOMKEN	

Monsieur Gaël MATOS CHAVES	Pouvoir à M. Bernard SUDREAU
Madame Florence LEGRAND	
Monsieur Laurent BELLIARD	Excusé

Délibérations n° 2024-03-01 à 2024-03-07 envoyées à la Sous-Préfecture le 12 Mars 2024.

Délibérations n° 2024-03-01 à 2024-03-07, reçues à la Sous-Préfecture le 12 Mars 2024.